

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 16 juin 2022, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Etaient présents : MM. KASSA Wondwossen, FERNANDES Pascal, ROLLIN Pierre, MARTIN Armand, SELSCHOTTER Sylvain, LOURDEL Stéphane, Mmes OLANIER Josette, SZEWEZUK Carmen, LOISEAU Angélique.

Excusés : MM. GROENEWEG Jean-Nicolas (pouvoir à M. FERNANDES Pascal), VASIC Goran (pouvoir à Mme SZEWEZUK Carmen), CHUPAU Laurent (pouvoir à M. MARTIN Armand), RONDAU Maël (pouvoir à M. SELSCHOTTER Sylvain), CHAUVIN Christophe (pouvoir à M. ROLLIN Pierre).

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU Angélique.

Début de la séance : 20 H 25

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

Rajout à l'ordre du jour :

- **Réforme de la publicité des actes de la collectivité**

Le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes par voie électronique devient la règle pour toutes les collectivités, sauf dans les communes de moins de 3500 habitants qui peuvent choisir, par délibération, de recourir à l'affichage ou à la publication sous forme papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'opter pour les modalités de publicités suivantes :

- Par affichage
- Site internet

DÉCISION MODIFICATIVE

En vue d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations votées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le budget 2022 comme suit :

Budget communal :

Dépenses d'investissement :

Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 110.00 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	- 110.00 €

TARIF LOCATION VAISSELLE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil que la salle des fêtes est maintenant équipée de vaisselle (verres, assiettes, couverts, plats).

Il demande au conseil s'il est favorable pour demander un supplément pour toute location de la salle avec vaisselle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de de fixer à 25 € la location de la vaisselle par jour de location.

DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN ADJOINT

L'Adjoint concerné ne souhaitant plus démissionner, une réunion de conciliation est prévue le 30 juin afin de trouver une solution à certains conflits.

ACQUISITION ÉVENTUELLE D'UN TRACTEUR

Ce point est reporté à une prochaine réunion, quand la commission travaux se sera réunie.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la réorganisation de certains services techniques, implique le recrutement d'un adjoint technique, notamment suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

SUPPRESSION DE LA RÉGIE CANTINE ET GARDERIE

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 14 avril 2022 sur la mise en place d'un nouveau protocole de facturation pour la cantine et la garderie à partir de la rentrée 2022-2023. Il y a donc lieu de supprimer la régie cantine et garderie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression de la régie cantine et garderie à compter du 1er septembre 2022.

CLÔTURE DE LA RÉGIE « PARTICIPATION A L'ACHAT DU COQ »

La régie « participation à l'achat du coq » ayant été clôturée en date du 31/12/2014, il y a donc lieu de la supprimer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la régie « participation à l'achat du coq »

DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

TARIF CANTINE ET GARDERIE

Ce point est reporté à une prochaine réunion, après avoir concerté les maires d'Aillant sur Milleron et le Charme.

LOYER DES APPARTEMENTS ET REDEVANCE CHAUFFAGE « ROUTE DE CHARNY »

Actuellement, les 3 appartements sont loués.

Les loyers n'ont pas été revus depuis plusieurs années, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les loyers mensuels des appartements, soit 415 € pour le F4 et 275 € pour le F2 et d'augmenter la redevance chauffage de 10 € pour le F2 et 12 € pour le F4, soit 195.75 € pour le F4 et 132 € pour le F2, à compter du 1^{er} novembre 2022.

AUTORISATION DE VERBALISER UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une administrée ne peut pas canaliser le comportement de ses chiens et refuse de les tenir en laisse, malgré leur agressivité. Il demande l'autorisation de la verbaliser.

Le Conseil émet un avis favorable mais délibèrera lors d'une prochaine réunion, quand plus d'informations auront été fournies.

DÉTERMINATION DU NOM DE L'ÉCOLE DE SAINT-MAURICE

Après avoir pris connaissance des 4 noms retenus par les institutrices et les parents d'élèves, le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) émet un avis favorable pour déterminer un nom à l'école de Saint-Maurice.

Cependant, par rapport à l'histoire de la commune, il propose « Groupe scolaire Dessiaume ».

Cette proposition sera soumise aux enseignantes.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE

La convention pour l'Agence Postale Communale étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler celle-ci pour trois ans,
- Autorise le Maire à signer la convention

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est saisi d'une demande d'emplacement pour commerce ambulant Food Truck Burgers artisanaux une fois tous les 15 jours (le jeudi soir) sur le Champ de Foire.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Monsieur MARTIN informe le conseil qu'un administré est intéressé par l'acquisition d'une parcelle aux Despots appartenant à la commune.

Monsieur le Maire remercie le Comité des Fêtes et les bénévoles qui ont participé au concert du samedi 11 juin où la somme de 500 € a été versée pour les travaux de l'église.

Fin de la séance : 22 H 35